## Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et Question n°169 de la Commande Publique

**DACP** 

**REF: DACP2012034** 

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR: Jean-François MONINO

OBJET : Dotation de Développement Urbain pour l'année 2012. Autorisation de demande de subvention et approbation de l'enveloppe pour l'année 2012.

## **EXPOSE:**

Créée par la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) bénéficie à 100 villes particulièrement défavorisées, dont Aubervilliers.

Pour être éligible, une commune doit réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2011
- avoir une proportion de la population en ZUS supérieure à 20% de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine

Publiée le 19 mars 2012 par le ministère chargé des collectivités territoriales, la circulaire relative à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour 2012 précise les conditions d'octroi et de gestion de cette dotation pour l'année en cours.

Dans le cadre de cette dotation, la ville d'Aubervilliers reçoit un montant de 1 000 000 d'euros. Cette somme peut être utilisée sur une ou plusieurs opérations, pour financer de l'investissement comme du fonctionnement.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants :

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DDU
- entrer dans le cadre des objectifs fixés par le Premier Ministre (cf. infra)
- conformément à l'article L.2334-40 du CGCT « ne [...] pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de personnel de la commune »
- conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1 999 et à l'article L.1111-10 du CGCT tel que modifié par la loi du 16 décembre 2010, la commune doit respecter le seuil de 80% de subventions publiques et participer au minimum à 20% des dépenses liées à l'opération.

Les objectifs fixés par le Premier Ministre sont détaillés en Annexe 2 de la circulaire. Il s'agit de :

contribuer au financement d'équipements publics non seulement dans les quartiers
« politique de la ville » mais également à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à la rassembler

- inciter notamment via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements
- soutenir les initiatives renforçant l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies
- seront privilégiés de manière générale les équipements et actions dans les domaines de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs
- une attention particulière sera accordée aux initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires, dont notamment l'installation de systèmes de vidéo protection.

La dépense subventionnable des opérations correspond au montant HT de ces dernières.

Pour rappel, la totalité des 1 000 000 d'euros de la DDU 2011 a été portée sur l'opération de construction du groupe scolaire au 19, rue de Presles. («Groupe Scolaire Henri Barbusse» en bordure du site de la documentation française)

Cette année, il est proposé au Conseil municipal de répartir cette subvention sur les trois opérations suivantes, sous réserve de la validation définitive par la Préfecture des opérations présentées :

- 375 000 € de demande de subvention via la DDU pour l'acquisition de la PMI du Landy
- 370 000 € de demande de subvention via la DDU pour la rénovation du stade Karman
- 255 000 € de demande de subvention via la DDU pour les travaux de mise en accessibilité de sites communaux

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à demander au Préfet une subvention de 1 000 000 d'euros au titre de la Dotation de Développement Urbain 2012 et d'autoriser le Maire à demander une répartition de cette dotation sur les trois opérations susvisées.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

**DACP** 

**REF: DACP2012034** 

**Signataire: ED/ESP** 

OBJET : Dotation de Développement Urbain pour l'année 2012. Autorisation de demande de subvention et approbation de l'enveloppe pour l'année 2012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° NOR : CT/B/12/02192C du 19 mars 2012,

Considérant que la ville d'Aubervilliers est éligible à la Dotation de Développement Urbain pour l'année 2012,

A l'unanimité.

**DELIBERE:** 

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Préfet l'attribution effective d'une subvention d'un montant total de 1 000 000 d'euros au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2012.

**AUTORISE** le Maire à demander une répartition de la DDU sur les trois opérations suivantes :

- Acquisition de la PMI du Landy
- Rénovation du stade Karman
- Travaux de mise en accessibilité de sites communaux

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire L'Adjoint délégué